

BROCHURE

CONCOURS DE MEDECIN TERRITORIAL - SESSION 2017

MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

DISPOSITIONS GENERALES

Les médecins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de médecin de 2^{ème} classe, de médecin de 1^{ère} classe et de médecin hors classe.

DEFINITION DES FONCTIONS

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent.

Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.

Ils participent à la conception, à la mise en oeuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.

Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

EXTRAIT DE L'AVIS DE CONCOURS DE MEDECIN

Le Centre de gestion de Lot-et-Garonne, organise, au titre de l'année 2017,
en partenariat avec les Centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la
Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Vienne et de la Haute-
Vienne, le concours d'accès au grade de MEDECIN TERRITORIAL de 2ème classe

Le concours est ouvert pour 20 postes

Les inscriptions doivent se faire **EXCLUSIVEMENT** au :
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou – CS 80050

47901 AGEN CEDEX 9

05 53 48 00 70

Période de pré-inscription ou de retrait des dossiers individuels d'inscription :

du mardi 6 septembre 2016 au mercredi 5 octobre 2016, soit :

- par préinscription en ligne sur le site Internet du C.D.G. 47 : www.cdg47.fr
- sur place au C.D.G. 47 (aux horaires d'ouverture du C.D.G. 47 :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00)
- sur demande écrite* transmise par voie postale au C.D.G. 47 (jusqu'à minuit, cachet de La Poste faisant foi)

Clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers individuels d'inscription) :

le jeudi 13 octobre 2016, soit :

- sur place au C.D.G. 47 (jusqu'à 17h00, heure de fermeture du C.D.G. 47)
- par voie postale au C.D.G. 47 (jusqu'à minuit, cachet de La Poste faisant foi)

Date et lieu de la 1ère épreuve : A partir du 2 février 2017, à Agen ou ses environs

IMPORTANT :

* Les demandes de dossiers faites par courrier devront être accompagnées d'un courrier et d'une enveloppe de format A4 affranchie pour un envoi de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES à la Fonction Publique Territoriale

- 1 - Posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne
- 2 - Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
- 3 - Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2)
- 4 - Etre en position régulière au regard du code du service national
- 5 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;

2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un Etat autre qu'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen doivent déposer une demande d'équivalence de diplôme auprès d'une commission placée auprès du CNFPT.

NATURE DE L'EPREUVE

Le concours d'accès au cadre d'emplois des médecins territoriaux consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, est valable deux ans sur tout le territoire national.

Tout changement d'adresse doit impérativement être signalé au service Concours et Examens Professionnels du Centre de gestion de Lot-et-Garonne dans les plus brefs délais.

Un lauréat ne peut être inscrit que sur une seule liste, d'un même grade, d'un même cadre d'emplois.

Ainsi, le lauréat qui réussit le même concours dans deux centres de gestion différents, doit opter pour son inscription sur une liste et renoncer à l'autre. Il doit faire connaître son choix à chaque centre de gestion, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son admission au deuxième concours. A défaut d'information des autorités organisatrices concernées dans les délais impartis, le candidat ne conserve le bénéfice de son inscription que sur la première liste d'aptitude établie.

Les candidats devront impérativement informer le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en cas de nomination effective (que ce soit en qualité de stagiaire ou en qualité de titulaire).

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle permet au lauréat de postuler auprès des collectivités territoriales.

REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Conformément à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'inscription sur liste d'aptitude est dorénavant de **quatre années** à la condition d'avoir demandé par écrit auprès du Centre de gestion de Lot-et-Garonne à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale et au terme de la troisième année.

Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire et qui n'a pas demandé sa réinscription au terme des deux premières années perd le bénéfice de sa réussite au concours.

Le décompte de 4 ans est suspendu pendant la durée des congés de maternité, d'adoption, parental, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Pour bénéficier de ces dispositions, le lauréat doit adresser une demande écrite accompagnée de justificatifs au Centre de gestion de Lot-et-Garonne ayant établi la liste d'aptitude.